



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot

**DSDEN du Lot
Division des Ressources Humaines**

Affaire suivie par :
Marjorie VENUSE

Tél : 05 67 76 55 05
Mél : mouvement1D46@ac-toulouse.fr

1 Place Jean-Jacques Chapou
46000 CAHORS

Cahors, le 19 novembre 2021

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Lot

à

Mesdames et Messieurs les personnels
Enseignants du 1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale

Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2022.

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 ;

Mobilité des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2022 - Note de service du 25 octobre 2021 et bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021.

Par note de service visée en référence, la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Education nationale définit les règles générales relatives au changement de département des enseignants du premier degré pour la prochaine rentrée scolaire.

Il est rappelé aux personnels qui souhaitent changer de département qu'ils doivent obligatoirement participer au mouvement interdépartemental en cours et que les demandes de mutation devront être formulées selon la procédure **intranet I-prof**, adresse nationale : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ou adresse académique : <https://si1d.ac-toulouse.fr>

Et cela, jusqu'au au mardi 30 novembre 2021 à 12 heures.

Les participants au mouvement recevront une **confirmation de candidature** dans leur boîte électronique I-prof à **partir du mercredi 1er décembre 2021**.

Ce document devra être **imprimé, signé et transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Lot** sous couvert de l'IEN de circonscription accompagné des éventuelles pièces justificatives jusqu'au **mercredi 8 décembre 2021** (cachet de la Poste faisant foi).

D'autre part, pour toute demande de bonification exceptionnelle au titre du handicap, il est impératif de compléter **l'annexe II** en joignant les justificatifs demandés avant de l'adresser à la D.S.D.E.N. du Lot jusqu'au **mercredi 8 décembre 2021, pour transmission au médecin de prévention**.

A défaut du respect du calendrier ci-joint, la participation au mouvement sera annulée.

Pour toute demande concernant la phase interdépartementale, les candidats au mouvement pourront s'adresser à la cellule info-mobilité 1^{er} degré de 9h30 à 19 h jusqu'à la fermeture du serveur (30 novembre 2021 fermeture à 12 heures) en composant le **01 55 55 44 44**.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

P.J. :
annexe I
annexe II


Xavier PAPILLON